

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°046

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandra, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal aux Conseils des Écoles**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 411-1 et D. 411-1 et suivants ;

Considérant qu'il est institué dans chacune des écoles un conseil d'école conformément aux dispositions précitées du Code de l'éducation ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville afin qu'il puisse siéger au sein des conseils des écoles ;

Considérant le souhait de l'ensemble des élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Nabila DJEBBARI, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

DESIGNE, pour siéger au sein des conseils des écoles, les conseillers municipaux suivants, le Maire ou son représentant étant également membre de chaque conseil d'école :

Ecoles maternelles	Représentants de la Ville
Pierre Brossolette	Amel DOGHMANE
Saint-Just	Véronique MOUANGUE
Paul Bert	Wilfried SERISIER
Louise Michel	Leila NCIRI
Jean-Jacques Rousseau	Julie QUETIER
Marc Bloch	Yanna ANTIGNY - FERNANDES
Stendhal	Marc GUERRIEN
Francine Fromond	Eric PLEE
Gérard Philippe	Sofienne KARROUMI
Jacques Prévert	Vérane PEDE
Jean Perrin	Carolina FAYE

Robert Doisneau	Aïcha NIAKATE
Anne Sylvestre	Nabila DJEBBARI
Angela Davis	Amadou DIAW
Françoise Dolto	Sonia MERAZGA
Taos Amrouche	Sadio SISSOKO
Vandana Shiva	Katalyne BELAIR

Ecoles élémentaires	Représentants de la Ville
Robespierre	Demba CAMARA
Babeuf	Dialla COULIBALY
Jean Macé	Léa FERREZ - LE GUET
Condorcet	Laura CAZALOT - DUQUESNE
Jean Jaurès	Pierre LEFEBURE
Jules Guesde	Yonel COHEN-HADRIA
Eugène Varlin	Sadio SISSOKO
Jules Vallès	Guillaume LESCAUT
Edgar Quinet	Sophie VALLY
Albert Mathiez	Sofiane OURABAH
Joliot Curie	Véronique MOUANGUE
Paul Langevin	Carolina FAYE
Victor Hugo	Lucas GOLON
Balzac	Thomas VIGOT
Firmin Gémier	Lway-Dario MALEME
Charlotte Delbo	Wilfried SERISIER
Maria Casares	Cassandre BLIOT
Wangari Maathai	Zeid FAZAZI
Malala Yousafzai	Aicha NIAKATE
Frida Kahlo	Pierre-Yves NAULEAU

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-Imc140197-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

